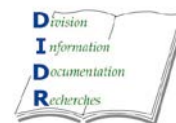


# IRAK



30 décembre 2016



## Divorce, remariage et naissances hors mariage au Kurdistan irakien

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## **Table des matières**

1. Législation sur le mariage et le divorce .....	3
1.1. Régime général en Irak.....	3
1.2. Dispositions particulières à la Région du Kurdistan .....	4
1.2.1. Amendements de 2008 à la loi de statut personnel .....	4
1.2.2. Loi de 2011 contre la violence domestique et le mariage et le divorce forcés.....	4
1.2.3. Autres mesures en faveur des femmes.....	4
2. Pratiques et traditions .....	5
2.1. Situation générale des femmes en Irak et au Kurdistan irakien .....	5
2.2. Situation des femmes divorcées et veuves .....	6
2.2.1. Situation en Irak .....	6
2.2.2. Situation au Kurdistan irakien .....	7
2.3. Stigmatisation, violences domestiques et « crimes d'honneur ».....	8
2.3.1. Situation en Irak .....	8
2.3.2. Situation au Kurdistan irakien .....	8
2.4. Cas des femmes déplacées internes.....	10
2.5. Femmes appartenant aux minorités religieuses .....	11
Bibliographie.....	13

### **Résumé :**

Législation sur le mariage et le divorce : régime général en Irak, dispositions particulières à la Région du Kurdistan. Pratiques et traditions : situation générale des femmes en Irak et au Kurdistan irakien, situation des femmes divorcées et veuves, stigmatisation, violences domestiques et « crimes d'honneur ». Cas des femmes déplacées internes. Femmes appartenant aux minorités religieuses.

### **Abstract:**

Legislation on marriage and divorce: general regime in Iraq, provisions specific to the Kurdistan Region. Practices and traditions: the general situation of women in Iraq and Iraqi Kurdistan, the situation of divorced and widowed women, stigmatization, domestic violence and "honor killings". Internally displaced women. Women belonging to religious minorities.

**Nota :** Les traductions des citations en langues étrangères sont assurées par la DIDR.

## 1. Législation sur le mariage et le divorce

### 1.1. Régime général en Irak

Le statut des femmes dans la Région du Kurdistan (Irak) est généralement régi par la Constitution et les lois de la République d'Irak. La Constitution irakienne de 2005 interdit toute discrimination envers les femmes ; cependant, la loi de statut personnel de 1959, toujours appliquée dans les régions centrales de l'Irak, comporte plusieurs dispositions inégalitaires comme la possibilité de répudiation par le mari<sup>1</sup>.

La séparation du couple est suivie d'une période d'attente (*'idda*, *iddat* ou *iddah*) où il est interdit à la femme veuve ou divorcée de se remarier, afin qu'il n'y ait aucun doute sur la paternité de l'enfant à naître<sup>2</sup>. Selon la Loi de 1959, la *'idda* commence immédiatement après le divorce, la séparation ou le décès du mari, même si la femme n'en est pas informée (Art.49)<sup>3</sup>. Sa durée est de 3 mois pour une femme divorcée, de 4 mois et 10 jours pour une veuve ; si la femme est enceinte, la durée est de 4 mois au moins, ou jusqu'à la naissance de l'enfant ; si une femme divorcée accomplit sa période de *'idda* et que son ex-mari décède pendant ce laps de temps, elle est tenue d'accomplir la période de *'idda* d'une veuve en plus du temps déjà écoulé (Art. 48)<sup>4</sup>.

### 1.2. Etat civil et citoyenneté

Selon les informations recueillies en 2015 par le centre d'études norvégien Landinfo, chaque Irakien est inscrit sur le registre familial de son lieu de naissance, sur la double page correspondant au ménage de ses parents ; lors du mariage, une nouvelle double page est créée pour le couple ; en cas de divorce, cette double page est clôturée et chacun des époux renvoyé au registre familial de sa famille d'origine ; bien que les archives de l'état civil soient habituellement bien tenues, le processus peut rencontrer certains retards<sup>5</sup>. Les données de ce registre sont nécessaires pour obtenir une carte nationale d'identité ou un certificat de nationalité, ceux-ci étant nécessaires pour obtenir un passeport<sup>6</sup>. Selon la loi irakienne et kurde, l'accord du gardien légal, qui peut être l'époux ou un parent masculin, est requis pour l'obtention de la carte d'identité<sup>7</sup>.

La Constitution irakienne de 2005 et loi irakienne sur la nationalité (Loi n°6 de 2006) reconnaissent la citoyenneté irakienne à tout enfant né de père ou de mère irakiens, même de père inconnu ; ainsi, même un enfant né à l'étranger, de père inconnu mais de mère irakienne, peut être reconnu comme citoyen irakien sur demande adressée au ministère de l'Intérieur ; cette loi, qui garantit les droits sociaux des enfants nés hors mariage, est présentée comme une des plus progressistes du monde arabe en termes d'égalité des sexes<sup>8</sup>.

Les mariages et divorces ne peuvent être prononcés que par un imam ou prédicateur dûment habilité : pour un divorce, il s'agit de la Commission des fatwas (*fatwa committee*)<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir DIDR, Note, « Informations sur les modalités du divorce entre musulmans en Irak », Ofpra, 18/09/2014.

<sup>2</sup> MILLIOT Louis, *Introduction à l'étude du droit musulman*, Sirey, 1953, p.291-292.

<sup>3</sup> IRAK, « Law N° (188) of the year 1959 : Personal status Law and amendments » (Traduction anglaise non officielle, American Bar Association Iraq Legal Development Project), 30/12/1959.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Landinfo (Norvège), « Iraq: Travel documents and other identity documents », 16/12/2015, p.15.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> United States Department of State, *2015 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq*, 13/04/2016. Gouvernement de la Région du Kurdistan (GRK/KRG), *Administrative Procedures*, n.d. – “What is a 'Hawiya' card, who needs to obtain a 'Hawiya' card, and how can it be obtained?”

<sup>8</sup> Freedom House, “Women's rights in the Middle East and North Africa 2010 – Iraq”, 03/03/2010,

<sup>9</sup> Ekurd Daily, “Iraqi Kurdistan Endowments determine the age of marriage at 18 years and warns violators”, 29/01/2015.

## 1.2. Dispositions particulières à la Région du Kurdistan

### 1.2.1. Amendements de 2008 à la loi de statut personnel

La Région du Kurdistan a introduit en 2008 plusieurs amendements à la loi de 1959 :

- La femme peut faire inscrire au contrat la possibilité de divorcer (Article 6)<sup>10</sup>.
- La « désobéissance » du mari (manquement à ses obligations conjugales) est sanctionnée au même titre que celle de la femme (Art.25)<sup>11</sup>.
- Le divorce par procuration, exclu par la loi de 1959, est autorisé (Art.34)<sup>12</sup>.
- Le mari qui présente une demande de divorce doit déposer une certaine somme à un fond d'aide familial, et si sa demande est jugée arbitraire et contraire aux intérêts de la femme, le tribunal peut imposer au mari une obligation alimentaire de 3 à 5 ans, alors qu'elle est de 2 ans seulement selon la loi irakienne de 1959 (Art.39)<sup>13</sup>.
- Le mari doit verser l'aide alimentaire à son ex-épouse pendant la période d'attente (*'idda*) qui suit le divorce ; en cas de décès du mari, cette aide n'est pas due à la femme veuve (Art.50)<sup>14</sup>.

### 1.2.2. Loi de 2011 contre la violence domestique et le mariage et le divorce forcés

La Région du Kurdistan s'est dotée d'une législation pour combattre la violence envers les femmes. La loi n°8 du 21 juin 2011 définit la violence domestique comme violence physique, sexuelle ou psychologique ou la privation de droits et libertés à l'encontre d'un membre de la famille et instaure un tribunal spécialisé, le Tribunal pour combattre la violence domestique (*The Court of Combating Domestic Violence*) (Article 1) ; elle interdit le mariage forcé ainsi que le divorce forcé (répudiation), les mutilations génitales féminines, la violence physique, verbale ou psychologique envers un membre féminin de la famille, l'empêchement d'exercer un emploi ou de suivre une scolarité ; la victime ou son représentant peut déposer une plainte au tribunal, au poste de police ou au procureur ; la procédure est confidentielle (Art. 2) ; les institutions compétentes doivent protéger les femmes contre la violence domestique, leur fournir des soins et un hébergement et promouvoir dans la société une culture de refus de la violence (Art. 3). Le tribunal peut émettre un ordre de protection ; la violation de cet ordre est passible de 48 heures de détention et d'une amende d'au moins 300 000 dinars irakiens (Art. 4). La violence domestique peut être sanctionnée par une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement, ou par une amende d'un à cinq millions de dinars irakiens<sup>15</sup>, ou par la somme de ces deux peines (Art. 7)<sup>16</sup>.

### 1.2.3. Autres mesures en faveur des femmes

Depuis l'établissement d'une autonomie de fait au début des années 2000, la Région du Kurdistan a amendé sa législation dans un sens favorable aux femmes. En 2001, l'article 377 du Code pénal a été modifié pour rendre l'homme et la femme également responsables en cas d'adultère. En 2004, un amendement du Code pénal a interdit toute réduction de peine pour crimes commis pour raison d'« honneur » (voir 2.3.). En 2007, le Gouvernement régional du Kurdistan a instauré une Commission supérieure contre la violence envers les femmes (*High Commission on Violence against Women*), une Direction de lutte contre la violence envers les femmes (*Directorate for Combating*

---

<sup>10</sup> KURDISTAN (IRAQ), "United Kurdistan Region Amendments of Iraqi Personal Status Law (English)", 2008.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> 800 à 4 000 euros au 1er décembre 2016 (Commission européenne).

<sup>16</sup> KURDISTAN (IRAQ), "Act n°8 from 2011 – The Act of Combating Domestic Violence in Kurdistan Region – Iraq", 21/06/2011.

*Violence against Women*, DCVAW), une direction spécialisée au sein du ministère régional de l'Intérieur ainsi que des directions spécialisées dans chaque gouvernorat. Au total, en 2015, il existait 6 directions spécialisées à Erbil, Dohuk, Souleymaniyè, Rabrin, Soran et Karmian, ainsi que 29 services dans les sous-districts et 7 dans les camps de personnes déplacées<sup>17</sup>.

Depuis 2011, le gouvernement régional a publié une Stratégie 2016-2019 pour l'amélioration de la condition féminine et une Stratégie 2012-2016 pour la prévention de la violence envers les femmes incluant des mesures de protection, de sensibilisation, de soutien sanitaire et social pour les victimes de violence<sup>18</sup>. En juillet 2015, le gouvernement régional a signé avec ONU Femmes, agence des Nations unies chargée de la condition féminine, un programme d'amélioration de la situation des femmes en milieu rural<sup>19</sup>.

## 2. Pratiques et traditions

### 2.1. Situation générale des femmes en Irak et au Kurdistan irakien

La politique nationale en faveur des femmes avait connu des progrès significatifs entre 2007 et 2015 avec la création d'institutions comme le ministère national des Affaires féminines et, pour la Région du Kurdistan, le Haut Conseil des affaires féminines<sup>20</sup>. Le conflit en cours depuis juin 2014 contre les djihadistes de l'Etat islamique, accompagné d'un afflux de réfugiés syriens et de personnes déplacées internes d'Irak, a entraîné une détérioration de la situation économique et sociale ; au Kurdistan, le taux de pauvreté est passé de 3,5% en 2012 à 8,1 en 2014<sup>21</sup>.

L'emploi féminin est peu répandu en Irak où la plupart des femmes ne terminent pas leur scolarité : leur durée d'études moyenne est de 4,4 ans, 22% d'entre elles atteignant l'école secondaire, soit des chiffres parmi les plus bas du Moyen-Orient. Elles ne représentent que 14,5% de la population active<sup>22</sup>.

Les dépenses publiques en faveur des femmes ont également été affectées ; entre autres, le ministère irakien des Affaires féminines, détenu par Baiyan (ou Bayan) Nouri, de l'Union islamique du Kurdistan<sup>23</sup>, a été supprimé en août 2015<sup>24</sup>. En revanche, le ministère régional homologue, dirigé par Pakhshan Zangana (Parti démocratique du Kurdistan), est toujours actif<sup>25</sup>. Les salaires du secteur public, principal revenu de la plupart des foyers au Kurdistan, sont payés avec des retards considérables<sup>26</sup>.

Selon les sources consultées par le Département d'Etat des Etats-Unis, la loi irakienne limitant l'âge du mariage est peu respectée : dans les régions rurales, il n'est pas rare que des jeunes filles soient mariées à 11 ans ; en 2015, selon une étude menée par l'UNICEF, 6% des jeunes filles étaient mariées à 15 ans et 24% à 18 ans<sup>27</sup>.

---

<sup>17</sup> Minority Rights Group International, "The Lost Women of Iraq: Family-Based Violence During Armed Conflict", 11/2015, p. 9 et 17-18.

<sup>18</sup> Minority Rights Group International, 11/2015, p. 10.

<sup>19</sup> UN Women, "The Government of Iraq and UN Women work together for rural women", 14/07/2015.

<sup>20</sup> Iraqi Civil Society Initiative, "Statement of Iraqi Women Network in Commemoration of 15th Anniversary of UN Res. 1325", 12/11/2015, p. 17-18.

<sup>21</sup> World Bank, "The Kurdistan region of Iraq: assessing the economic and social impact of the Syrian conflict and ISIS (English)", 2015, p. 83 à 85.

<sup>22</sup> Chiffres des Nations unies cités par WING Joel, "Iraq Does Poorly On U.N. Human Development Report", Musing on Iraq, 22/04/2015.

<sup>23</sup> WING Joel, "Iraq's Remaining Cabinet Members Sworn In", Musing on Iraq, 23/10/2014.

<sup>24</sup> Middle East Monitor, "Iraqi PM eliminates 11 cabinet portfolios", 17/08/2015.

<sup>25</sup> Ekurd Daily, "Combatting early child marriage in Iraqi Kurdistan a challenge", 17/10/2016.

<sup>26</sup> Ekurd Daily, "Teachers, civil servants continue protests over salaries in Iraqi Kurdistan", 03/10/2016. Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 52. World Bank, "The Kurdistan region of Iraq: assessing the economic and social impact of the Syrian conflict and ISIS (English)", 2015, p. 43.

<sup>27</sup> US Department of State, "2015 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq", 13/04/2016, § "Early and Forced Marriage".

## 2.2. Situation des femmes divorcées et veuves

### 2.2.1. Situation en Irak

Selon Bayan Nouri (ministre des Affaires féminines jusqu'en août 2015), le nombre de veuves en Irak a considérablement augmenté ces dernières années, passant de 750 000 en 2012 à un million en 2015<sup>28</sup>. ONU Femmes donne un chiffre plus élevé : 1,6 million de veuves et un plus grand nombre de femmes chefs de famille pour l'ensemble de l'Irak<sup>29</sup>. Aucune statistique récente n'a été trouvée pour les femmes divorcées.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'obtention de documents d'état civil par une femme isolée peut être longue et coûteuse, notamment en cas de divorce<sup>30</sup>. Les femmes veuves ou divorcées rencontrent souvent des difficultés pour faire enregistrer leurs enfants à l'état civil<sup>31</sup>.

En 2011, la loi irakienne prévoyait une pension pour les veuves qui s'élevait entre 50 000 et 120 000 dinars irakiens (40 et 97 euros) selon le nombre d'enfants, montant jugé insuffisant par les organisations humanitaires<sup>32</sup>. En 2014, selon le Département d'Etat américain, 900 000 veuves ne pouvaient pas recevoir leur pension du fait des délais et complications bureaucratiques<sup>33</sup>. En 2015, une femme chef de famille avait droit à une allocation de 30 000 dinars irakiens (24 euros) par mois, ce qui était à peine suffisant pour survivre et ne permettait pas de payer un logement ; en outre, cette aide ne pouvait être obtenue qu'après des démarches longues et compliquées<sup>34</sup>. Il est difficile pour une femme divorcée de trouver un emploi du fait de la perception négative de sa conduite dans la société irakienne, ce qui la rend vulnérable au harcèlement sexuel<sup>35</sup>.

Par ailleurs, du fait de cette perception, une femme irakienne divorcée trouve difficilement à se remarier et souvent à des conditions désavantageuses, dans un mariage secret informel (*misyar*) qui n'est pas reconnu légalement et ne comporte aucune garantie pour la femme et les enfants<sup>36</sup>.

Selon les sources consultées par le Département d'Etat américain, les femmes irakiennes sont exposées au mariage forcé et à la menace de divorce qui les obligent à accepter un travail domestique contraint ; les femmes répudiées ou qui ont fui un mariage forcé peuvent se trouver sans ressources et exposées au travail forcé, particulièrement dans le cas des personnes déplacées internes (voir 2.4.)<sup>37</sup>. Le divorce forcé est un problème persistant de la société irakienne, particulièrement mais non exclusivement dans le sud : il arrive qu'un homme épouse une jeune fille de 12 à 16 ans, puis menace de la répudier pour obliger la famille de la jeune fille à donner un supplément de dot ; les victimes de divorce forcé peuvent être rejetées par leur famille d'origine qui, du fait des coutumes sur l'« honneur » familial, refusent de les accepter ; elles sont alors abandonnées<sup>38</sup>.

---

<sup>28</sup> Basnews, "Number of Widows Increases in Iraq", 31/05/2015.

<sup>29</sup> US Department of State, "2015 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq", 13/04/2016, § "Women – Discrimination".

<sup>30</sup> Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), « UNHCR Position on Returns to Iraq », 14/11/2016, p. 22, n. 178.

<sup>31</sup> US Department of State, "2015 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq", 13/04/2016, § "Children – Birth Registration".

<sup>32</sup> Human Rights Watch, "At a Crossroads: Human Rights in Iraq Eight Years after the US-Led Invasion", 21/02/2011, § "Female-headed Households, Widows, and Other Vulnerable Women". Ces montants correspondent à 43 et 102 dollars américains en valeur de 2011.

<sup>33</sup> US Department of State, "Country Reports on Human Rights Practices for 2014 – Iraq", 25/06/2015, § "Women – Discrimination".

<sup>34</sup> Minority Rights Group International, "The Lost Women of Iraq: Family-Based Violence During Armed Conflict", 11/2015, p. 15. 30 000 dinars correspondent à 24 euros au 1<sup>er</sup> décembre 2016 (Commission européenne).

<sup>35</sup> Minority Rights Group International, "The Lost Women of Iraq: Family-Based Violence During Armed Conflict", 11/2015, p. 15.

<sup>36</sup> Ali Abel SADAH, "Iraqi Divorce Rates, Social Problems On Rise", Al Monitor, 17/01/2013.

<sup>37</sup> US Department of State, "2015 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq", 13/04/2016, § "Prohibition of Forced or Compulsory Labor".

<sup>38</sup> US Department of State, 13/04/2016, § "Early and Forced Marriage".



## 2.2.2. Situation au Kurdistan irakien

Selon les données de la Banque mondiale, les femmes chefs de famille représentaient 11,6% des foyers au Kurdistan en 2012<sup>39</sup>. Selon les statistiques publiées par le Conseil judiciaire du Kurdistan, le nombre des mariages a diminué au Kurdistan ces dernières années (39 000 en 2015 contre 52 000 en 2014, soit une baisse de 25%) tandis que celui des divorces a augmenté (9 000 en 2014, soit 25% de plus qu'en 2012) sur une population de 5,6 millions d'habitants<sup>40</sup>.

Les aides sociales, gérées par le ministère régional du Travail et des affaires sociales (*Ministry of Labor & Social Affairs/MOLSA*) tiennent une place importante dans la redistribution des ressources régionales. Ce ministère distribue des allocations spécifiques à différentes catégories vulnérables : femmes veuves ou divorcées, enfants abandonnés, orphelins mineurs, personnes âgées, handicapées ou blessées, familles de détenus, étudiants mariés<sup>41</sup>. En juin 2014, 85 023 foyers touchaient une aide familiale et 91 644 une aide pour handicapés<sup>42</sup>. L'aide spécifique aux femmes âgées sans ressources est versée à partir de l'âge de 55 ans ; une aide peut exceptionnellement être accordée avant cet âge<sup>43</sup>.

Les veuves de peshmegas (combattants de la force armée régionale) bénéficient d'un statut relativement favorable ; cependant, un député régional du parti Gorran (opposition) a récemment fait scandale au Parlement du Kurdistan en déclarant que les veuves de peshmegas devaient adhérer à un parti politique « pour nourrir leurs enfants », laissant entendre que celles qui ne bénéficiaient pas d'un soutien politique pouvaient être laissées sans ressources ; plusieurs parlementaires ont critiqué cette déclaration comme portant atteinte à la dignité des femmes<sup>44</sup>.

Selon plusieurs sources consultées en 2015 par les services danois de l'asile, en-dehors des personnes déplacées internes (voir 2.4.), il n'y aurait pratiquement pas d'exemple de femme non mariée vivant seule au Kurdistan : elles disposent pratiquement toujours d'un hébergement dans leur famille étendue<sup>45</sup>. En raison du caractère tribal de la société kurde, les personnes appartenant à une tribu bénéficient généralement d'une certaine forme de protection, alors que celles non liées à une tribu sont plus vulnérables<sup>46</sup>.

Bien qu'une femme soit rarement en mesure de survivre seule, elle peut, dans certains cas, exercer un emploi à l'extérieur. Une femme seule peut voyager sans obstruction majeure, mais il vaut mieux qu'elle invoque un motif de travail plutôt que de loisirs<sup>47</sup>.

La législation du Kurdistan confère à la femme un certain nombre de garanties en cas de divorce (voir 1.2.). Cependant, les difficultés socio-économiques et la pression familiale obligent beaucoup de femmes et de jeunes filles à accepter un mariage ou un remariage informel n'offrant pas la même protection. Ainsi, bien que l'âge légal du mariage soit fixé à 18 ans, les mariages informels de filles plus jeunes, à partir de 9 ans, sont répandus<sup>48</sup> ; les campagnes de prévention menées par les autorités ont peu d'effet, le mariage non officiel par le « mollah » (religieux local) restant courant<sup>49</sup>. Le mariage secret appelé *misyar* (voir 2.1.1.), ne comportant aucune garantie pour la femme et les enfants, aurait

---

<sup>39</sup> World Bank, "The Kurdistan region of Iraq: assessing the economic and social impact of the Syrian conflict and ISIS (English)", 2015, p. 93.

<sup>40</sup> Ekurd Daily, "Declining birth rates raise concerns in Iraqi Kurdistan", 29/11/2016.

<sup>41</sup> World Bank, 2015, p. 45.

<sup>42</sup> World Bank, 2015, p. 85.

<sup>43</sup> Ekurd Daily, "Kurdish homeless woman in Iraqi Kurdistan gets shelter after report", 10/05/2016.

<sup>44</sup> Basnews, "Gorran MP's Remarks on Widows of Peshmerga Cause Concern", 09/12/2016.

<sup>45</sup> Danish Immigration Service (Danemark), "The Kurdistan Region of Iraq (KRI); Access, Possibility of Protection, Security and Humanitarian Situation; Report from fact finding mission to Erbil, the Kurdistan Region of Iraq (KRI) and Beirut, Lebanon, 26 September to 6 October 2015", 12/04/2016, p. 61-62.

<sup>46</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 46.

<sup>47</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 61-62.

<sup>48</sup> Ekurd Daily, "Combatting early child marriage in Iraqi Kurdistan a challenge", 17/10/2016. Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 62.

<sup>49</sup> Ekurd Daily, "Combatting early child marriage in Iraqi Kurdistan a challenge", 17/10/2016. Id., "Islamic scholars in Iraqi Kurdistan condemn murder of an underage woman by her husband", 26/05/2014.

connu un développement récent au Kurdistan irakien<sup>50</sup>. Le mariage polygamique est soumis à des conditions très restrictives au Kurdistan, notamment en termes de ressources du mari, ce qui constitue une garantie pour la femme en cas de séparation, mais il est relativement facile à un homme de prendre une deuxième épouse en célébrant le mariage hors de la Région du Kurdistan ; en 2012-2013, selon une estimation non officielle, 1 150 habitants du Kurdistan auraient pu réaliser un second mariage à Kirkouk, Makhmour ou Khanaqin, villes situées hors de la Région<sup>51</sup>.

## 2.3. Stigmatisation, violences domestiques et « crimes d'honneur »

### 2.3.1. Situation en Irak

Selon un rapport conjoint publié en 2015 par les ONG *Minority Rights Group* et *Ceasefire*, les femmes irakiennes sont souvent empêchées de faire valoir leur droit au divorce, même dans les cas de mariage forcé ou de violence conjugale, par crainte de la stigmatisation<sup>52</sup> :

« Dans une société où le divorce est fortement stigmatisé, beaucoup de femmes doivent rester avec un partenaire violent par crainte d'être rejetées et de faire l'objet d'autres violences de la part de leur famille ou de membres de la communauté. Dans plusieurs cas relevés par ASUDA<sup>53</sup>, la stigmatisation liée au divorce était si forte que même les femmes victimes d'un conjoint extrêmement violent étaient forcées par leur famille de retourner chez celui-ci. »<sup>54</sup>

Un mari violent peut maltraiter sa femme et la menacer de meurtre si elle parle de divorcer<sup>55</sup>. Une femme divorcée qui retourne dans sa famille d'origine peut faire l'objet de mauvais traitements de la part de celle-ci et être obligée de laisser ses enfants dans la famille du mari<sup>56</sup>. Dans plusieurs cas, la violence conjugale aboutit au suicide de la femme ou à ce semble être un meurtre maquillé en suicide<sup>57</sup>.

### 2.3.2. Situation au Kurdistan irakien

Malgré une législation plus favorable aux femmes (voir 1.2.), les femmes, au Kurdistan, sont rarement en mesure de faire valoir leurs droits du fait de fortes contraintes sociales. Selon *Minority Rights Group* : « La honte associée au divorce et le fait qu'elles dépendent financièrement de leur partenaire peuvent décourager les femmes de dénoncer la violence conjugale »<sup>58</sup>.

Plusieurs cas ont été signalés où le mari violent obligeait la femme à retirer sa plainte en la menaçant d'une accusation d'adultère<sup>59</sup>.

La violence et les « crimes d'honneur<sup>60</sup> » envers les femmes restent des problèmes persistants au Kurdistan<sup>61</sup>. En 2015, dans l'ensemble de la région, 7 456 plaintes ont été enregistrées pour violence envers les femmes, dont 153 à Erbil et 125 à Souleymanyè,

---

<sup>50</sup> Kurd Net, "Temporary marriage' agreements gain popularity in Kurdistan", 20/02/2014. Niqash, "Secret marriages rising in Iraq: and women and children are the losers", 13/09/2012.

<sup>51</sup> Ekurd Daily, "Men in Iraqi Kurdistan circumvent law to marry twice", 21/02/2014. Sur la polygamie en Irak, voir Freedom House, "Women's rights in the Middle East and North Africa 2010 – Iraq", 03/03/2010, p.12.

<sup>52</sup> Minority Rights Group International, "The Lost Women of Iraq: Family-Based Violence During Armed Conflict", 11/2015, p. 15.

<sup>53</sup> ASUDA (Organization for Combating Violence against Women in Iraq) est une ONG irakienne.

<sup>54</sup> Minority Rights Group International, 11/2015, p. 15.

<sup>55</sup> Ibid.

<sup>56</sup> Ibid.

<sup>57</sup> Ibid.

<sup>58</sup> Minority Rights Group International, 11/2015, p. 19. Traduction française : CISR (Canada).

<sup>59</sup> Minority Rights Group International, 11/2015, p. 19.

<sup>60</sup> Les « crimes d'honneur » sont définis comme « meurtres commis par un parent mâle pour des actes perçus comme une atteinte à la réputation de la famille » (Freedom House, « Women's rights in the Middle East and North Africa 2010 – Syria », 03/03/2010, p.11).

<sup>61</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 62.



les deux principales villes. Par exception, la petite ville de Hawraman près de Halabja n'aurait connu aucun cas de violence envers les femmes depuis 14 ans ; cela s'expliquerait par une tradition locale favorable aux femmes<sup>62</sup>.

Les affaires de « crimes d'honneur », qui surviennent surtout dans les zones rurales, n'arrivent pratiquement jamais devant les tribunaux, les familles concernées préférant conclure un arrangement selon les règles coutumières devant les anciens, les chefs tribaux ou les personnalités religieuses<sup>63</sup> ; le tribunal est ensuite informé de cet accord et classe l'affaire en enregistrant la victime comme « tuée par un inconnu »<sup>64</sup>. L'augmentation apparente du nombre des violences domestiques et de « crimes d'honneur » ces dernières années pourrait s'expliquer par une meilleure prise en compte des plaintes<sup>65</sup> mais, inversement, il est probable que la plupart des victimes ne portent pas plainte par ignorance de leurs droits ou par crainte de représailles<sup>66</sup>.

Les femmes menacées de violences ou de crimes peuvent bénéficier d'hébergements dans l'ensemble des provinces ; pour les personnes déplacées internes, il existe aussi des centres d'aide tenus par des ONG ; mais ces centres sont peu nombreux et généralement surchargés<sup>67</sup>. En juillet 2016, un accord a été conclu entre le ministère irakien de l'Intérieur, celui du Travail et des affaires sociales, le Conseil supérieur irakien des Affaires féminines (*High Council of Women Affairs*) et ONU Femmes en vue d'assurer la continuité du financement des centres à Souleimaniyè, Dohuk, Erbil et Qarmian<sup>68</sup>. Cependant, ces centres n'offrent que des conditions d'hébergement précaires avec peu de garanties de sécurité<sup>69</sup>. Il arrive que les autorités fassent entrer l'auteur des violences dans le centre pour une tentative de « réconciliation », même sans le consentement de la victime<sup>70</sup>. En outre, la femme peut être maltraitée ou tuée après sa sortie du centre<sup>71</sup> et même poursuivie par ses proches dans d'autres parties du Kurdistan<sup>72</sup>.

Malgré l'évolution de la législation, la violence domestique, les « crimes d'honneur » et les suicides de femmes restent des problèmes persistants au Kurdistan. De 1991 à 2010, 10 000 femmes seraient mortes par le feu au Kurdistan, sans qu'il soit facile de faire la différence entre les accidents, les suicides et les meurtres camouflés ; les victimes elles-mêmes, quand elles survivent, préfèrent parler d'« accident »<sup>73</sup>. Selon *Minority Rights Group* : « Quand le divorce ou la fuite du domicile ne sont pas socialement acceptables, beaucoup de femmes pensent que mettre fin à leurs jours est la seule issue. »<sup>74</sup>

De janvier à novembre 2014, la Direction de lutte contre la violence envers les femmes (*Directorate for Combating Violence against Women, DCVAW*) a enregistré 33 cas de femmes assassinées, 37 suicidées, 186 brûlées dont 85 par auto-immolation. Pour le premier trimestre 2015, l'ONG *Human Rights Watch* a dénombré 92 cas de femmes brûlées vives, dont 54 sont mortes de leurs blessures, environ un tiers de ces cas étant

---

<sup>62</sup> Niqash, "Kurdish Town Boasts Squeaky Clean Record On Violence Against Women", 30/06/2016.

<sup>63</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 46-48, 81, 200-201.

<sup>64</sup> Id., p. 47 et 172.

<sup>65</sup> Danish Immigration Service (Danemark), p. 172. Voir le tableau détaillé des actes de violence signalés de janvier 2014 à juin 2015 dans *Minority Rights Group International*, "The Lost Women of Iraq: Family-Based Violence During Armed Conflict", 11/2015, p. 18.

<sup>66</sup> *Minority Rights Group International*, "The Lost Women of Iraq: Family-Based Violence During Armed Conflict", 11/2015, p. 19.

<sup>67</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 46-48.

<sup>68</sup> United Nations Mission in Iraq (UNAMI), "UNWOMEN and High Council of Women Affairs, Ministry of Interior and Ministry of Labor and Social Affairs for the launch of a women peace and security programme, with support from Government of Finland, sign a Memorandum of Understanding", 21/07/2016. Le gouvernorat de Qarmian (Garmian, Karmian, Halabja) a été détaché de celui de Souleimaniyè en 2014.

<sup>69</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 47.

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Niqash, "Kurdistan's Battered Women, 20/11/2014.

<sup>72</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 48.

<sup>73</sup> *Minority Rights Group International*, 11/2015, p. 15.

<sup>74</sup> Ibid.

attribuables à l'auto-immolation<sup>75</sup>. Le nombre des « crimes d'honneur » et des suicides auraient particulièrement augmenté chez les jeunes filles yézidiées<sup>76</sup>.

## **2.4. Cas des femmes déplacées internes**

Selon un rapport publié en mai 2016 par l'Organisation internationale des migrations (OIM), les restrictions coutumières aux droits des femmes dans la société irakienne se sont exacerbées du fait du conflit et particulièrement pour les personnes déplacées internes, les femmes déplacées étant davantage exposées à la violence sexuelle et à la stigmatisation sociale qui l'accompagne<sup>77</sup>. Les familles irakiennes dont le chef de famille est une femme sont particulièrement exposées à l'exploitation, car les habitudes locales de conservatisme et de domination masculine rendent généralement difficile l'accès des femmes aux services et aux emplois rémunérés, ce qui expose ces familles au travail des enfants et au mariage précoce<sup>78</sup>. Le mariage des mineures est courant, notamment dans les camps de la région de Dohuk (Kurdistan), et des cas ont été signalés d'adolescentes divorcées à 13 ou 14 ans<sup>79</sup>.

Selon les informations recueillies en septembre-octobre 2015 par une mission des services danois de l'asile, les femmes seules et les femmes chefs de famille avec enfants, déplacées depuis d'autres régions de l'Irak, sont admises à résider dans la Région du Kurdistan même sans garant local, ce qui n'est pas le cas pour les hommes<sup>80</sup>. Au premier semestre 2015, sur 123 666 familles de déplacés dans la Région du Kurdistan, 1 055 étaient dirigées par une femme, soit 2% du total<sup>81</sup>. Parmi les personnes déplacées, les femmes divorcées avec ou sans enfants sont généralement prises en charge par leur famille maternelle tandis que les veuves âgées sont prises en charge par leurs enfants ou d'autres jeunes membres de leur famille<sup>82</sup>.

Dans les camps de personnes déplacées, la crainte d'agressions empêche souvent les femmes et les jeunes filles de se déplacer librement et d'accéder aux services de base, et elles ne se sentent pas en sécurité même dans leur propre résidence<sup>83</sup>. Les conditions de vie des personnes déplacées, marquées par l'insécurité, les difficultés financières et le manque d'intimité, entraînent souvent une dégradation des rapports avec le partenaire masculin quand il est présent, allant jusqu'à la violence verbale et physique à l'encontre des femmes et des enfants<sup>84</sup>. Les conditions de vie des veuves sont si difficiles qu'elles doivent souvent accepter n'importe quelle proposition de remariage<sup>85</sup>. Ces difficultés sont particulièrement marquées dans le sud de l'Irak où, selon l'OIM, les femmes ne se rendent pratiquement jamais seules à un centre de distribution éloigné de leur domicile<sup>86</sup>, mais elles concernent aussi les camps au Kurdistan où les femmes seraient souvent victimes de harcèlement<sup>87</sup> ; celui-ci peut être le fait de chauffeurs de taxi, d'enseignants, d'employeurs, de fonctionnaires ou d'agents des forces de sécurité ; il est souvent lié à la promesse d'un logement, d'une autorisation ou d'autres avantages en échange de faveurs sexuelles<sup>88</sup>. Une jeune femme isolée peut, dans certains cas, être

---

<sup>75</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 62.

<sup>76</sup> Ibid.

<sup>77</sup> Organisation internationale des migrations (IOM), "A Gendered Perspective: Safety, Dignity and Privacy of Camp and Camp-like Settings in Iraq", 10/05/2016, p. 6.

<sup>78</sup> Ibid.

<sup>79</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 192.

<sup>80</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 16-17 et 181.

<sup>81</sup> Organisation internationale des migrations (IOM), "A Gendered Perspective: Safety, Dignity and Privacy of Camp and Camp-like Settings in Iraq", 10/05/2016, p. 33.

<sup>82</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 164.

<sup>83</sup> Organisation internationale des migrations (IOM), "A Gendered Perspective: Safety, Dignity and Privacy of Camp and Camp-like Settings in Iraq", 10/05/2016, p. 33.

<sup>84</sup> Id., p. 37.

<sup>85</sup> Id., p. 36.

<sup>86</sup> Ibid.

<sup>87</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 61.

<sup>88</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 194.

perçue comme une prostituée ; le risque de harcèlement est particulièrement élevé si elle est d'origine arabe et de confession sunnite<sup>89</sup>.

Les femmes qui ont été victimes d'enlèvements par les groupes armés dans la zone de conflit sont particulièrement vulnérables. Selon *Minority Rights Group* : « Le souci de l'honneur familial fait que les femmes et jeunes filles qui ont été victimes d'enlèvement doivent, dans le meilleur cas, subir une longue stigmatisation, et dans le pire, être tuées par les membres de leur famille, car il est souvent admis qu'une femme enlevée a aussi été sexuellement agressée, que ce soit ou non le cas. »<sup>90</sup>

Le cas le plus marquant est celui des femmes et jeunes filles yézidiées de la région de Sinjar (province de Ninive, dans un territoire aujourd'hui sous administration kurde). Entre 3 000 et 4 000 d'entre elles, selon les estimations, ont été séquestrées en 2014-2015 par les combattants de l'Etat islamique et victimes de violences sexuelles (voir 2.5.)<sup>91</sup>.

Les femmes enlevées et contraintes à la prostitution sont aussi victimes de stigmatisation sociale ; souvent, leur famille refuse de porter plainte et la femme enlevée n'ose pas revenir parmi les siens par crainte du déshonneur ; selon l'ONG *Organization of Women's Freedom in Iraq*, des femmes originaires du centre et du sud de l'Irak sont ainsi contraintes à la prostitution à Erbil, Dohuk et Souleymanyè<sup>92</sup>.

## 2.5. Femmes appartenant aux minorités religieuses

La situation des femmes des minorités religieuses représentées dans la Région du Kurdistan, soit dans sa population permanente, soit parmi les personnes déplacées internes, fait l'objet d'un rapport publié en 2015 par l'ONG Masarat<sup>93</sup>. Selon cette ONG, leur situation par rapport au mariage est la suivante :

- Les yézidis sont une communauté assez nombreuse bien qu'en diminution (estimée à 700 000 personnes en 2005 et 500 000 en juin 2014) ; un grand nombre de yézidis ont quitté le pays depuis juin 2014<sup>94</sup>. Il est interdit à une femme de se marier hors de la communauté : si elle le fait, cela représente une rupture complète avec celle-ci. Les jeunes filles sont privées d'héritage et ne peuvent se marier qu'avec une dot d'un montant élevé, ce qui oblige beaucoup d'entre elles au célibat<sup>95</sup>. Les « crimes d'honneur » et les suicides de jeunes filles yézidiées ont connu récemment une forte augmentation liée aux violences subies lors du conflit (voir 2.4.)<sup>96</sup>.
- Les baha'is sont une communauté récente formée par conversions individuelles à partir de différentes confessions et ethnies ; ils n'ont pas de règles spécifiques sur le mariage, mais semblent favorables à l'égalité complète entre hommes et femmes<sup>97</sup>. Leur confession est toujours considérée comme illégale et ne peut donc se réclamer d'un régime reconnu de statut personnel<sup>98</sup>.

---

<sup>89</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 194.

<sup>90</sup> Minority Rights Group International, "No Place to Turn: Violence against women in the Iraq conflict", 02/2015, p. 18.

<sup>91</sup> Minority Rights Group International, 02/2015, p. 20.

<sup>92</sup> Minority Rights Group International, 02/2015, p. 32.

<sup>93</sup> Masarat MCMD est une ONG fondée en 2005 et consacrée aux études mémorielles et au dialogue interconfessionnel en Irak et au Moyen-Orient ; elle participe aux activités du Conseil irakien pour le dialogue interconfessionnel (Iraqi Council for Interfaith Dialogue). Masarat, "Forgotten Voices – Report about Minority Women in Iraq", 01/08/2016, p. 4.

<sup>94</sup> Minority Rights Group International, "No Way Home: Iraq's minorities on the verge of disappearance", 07/2016, p. 11-12.

<sup>95</sup> Masarat, p. 20-21.

<sup>96</sup> Danish Immigration Service (Danemark), 12/04/2016, p. 62.

<sup>97</sup> Masarat, "Forgotten Voices – Report about Minority Women in Iraq", p. 20-21.

<sup>98</sup> US Department of State, "2015 Report on International Religious Freedom – Iraq", 01/08/2016, § "Legal Framework".

- Les kaka'is (ahl-e Haqq, yarsan) sont une communauté peu nombreuse (entre 110 000 et 200 000 personnes en Irak), parlant un dialecte kurde et vivant principalement au Kurdistan (Erbil et Suleymanye) ou dans les territoires contestés sous administration kurde (Kirkouk, Daquq, Hamdaniya)<sup>99</sup>. Les femmes kaka'is ne peuvent épouser qu'un homme de la même confession et de la même classe ; une femme qui transgresse ces règles est exclue de la communauté. Beaucoup de femmes, ne pouvant se marier dans ces conditions restrictives, restent célibataires, et un mariage hors de la communauté entraîne une exclusion de celle-ci. Les règles religieuses des kaka'is interdisent la polygamie et le divorce qui seraient pourtant pratiqués assez couramment<sup>100</sup>.
- Les mandéens (sabéens), comme les yézidis et les kaka'is, interdisent le mariage avec des personnes de religion ou de caste différentes ; le mariage hors de la communauté est théoriquement puni de mort. Cependant, ils se déclarent favorables à l'égalité entre hommes et femmes<sup>101</sup>. Le divorce n'est pas admis par la religion mandéenne, sauf dans de rares cas de grave faute morale<sup>102</sup>.

---

<sup>99</sup> Minority Rights Group International, "No Way Home: Iraq's minorities on the verge of disappearance", 07/2016, p. 11.

<sup>100</sup> Masarat, p. 21-23.

<sup>101</sup> Masarat, p. 21-23.

<sup>102</sup> Mandaean Association Union, "Mandaean Beliefs & Mandaean Practices", 28/04/2014, DROWER E. S., « The Mandaean of Iraq and Iran, their cults, customs, magic legends, and folklore », Oxford, Clarendon Press, 1937, V. "Marriage".

## **Bibliographie**

[Sites web consultés en décembre 2016]

### **Ouvrage**

DROWER E. S., « The Mandaean of Iraq and Iran, their cults, customs, magic legends, and folklore », Oxford, Clarendon Press, 1937.  
[https://archive.org/details/MN41560ucmf\\_1](https://archive.org/details/MN41560ucmf_1)

### **Législation nationale et régionale**

KURDISTAN (IRAK), "Act n°8 from 2011 – The Act of Combating Domestic Violence in Kurdistan Region – Iraq", 21/06/2011,  
[http://www.ekrg.org/files/pdf/combat\\_domestic\\_violence\\_english.pdf](http://www.ekrg.org/files/pdf/combat_domestic_violence_english.pdf)

KURDISTAN (IRAK), "United Kurdistan Region Amendments of Iraqi Personal Status Law (English)", 2008,  
[http://www.ekrg.org/files/pdf/personal\\_status\\_law.pdf](http://www.ekrg.org/files/pdf/personal_status_law.pdf)

IRAK, « Law N° (188) of the year 1959 : Personal status Law and amendments » (Traduction anglaise non officielle, American Bar Association Iraq Legal Development Project), 30/12/1959.  
<http://www.refworld.org/docid/469cdf3011.html>

### **Document Ofpra**

DIDR, Note, « Informations sur les modalités du divorce entre musulmans en Irak », OFPRA, 18/09/2014, 12 p.  
[https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1409\\_irk\\_divorce\\_en\\_irak.pdf](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1409_irk_divorce_en_irak.pdf)

### **Services homologues de l'asile**

Danish Immigration Service (Danemark), "The Kurdistan Region of Iraq (KRI); Access, Possibility of Protection, Security and Humanitarian Situation; Report from fact finding mission to Erbil, the Kurdistan Region of Iraq (KRI) and Beirut, Lebanon, 26 September to 6 October 2015", 12/04/2016,  
<https://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/4B4E8C12-84B7-4ACB-8553-5E0218C5689A/0/FactfindingreportKurdistanRegionofIraq11042016.pdf>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), "Iraq : information sur la violence au nom de l'honneur dans la région du Kurdistan; la protection offerte par l'État et les services de soutien offerts aux victimes », 15/02/2016,  
[http://www.ecoi.net/local\\_link/320200/445622\\_en.html](http://www.ecoi.net/local_link/320200/445622_en.html)

### **Institutions internationales et européennes**

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), « UNHCR Position on Returns to Iraq », 14/11/2016,  
[http://www.ecoi.net/file\\_upload/90\\_1479283205\\_2016-11-14-unhcr-position-iraq-returns.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/90_1479283205_2016-11-14-unhcr-position-iraq-returns.pdf)

United Nations Mission in Iraq (UNAMI), "UNWOMEN and High Council of Women Affairs, Ministry of Interior and Ministry of Labor and Social Affairs for the launch of a women peace and security programme, with support from Government of Finland, sign a Memorandum of Understanding", 21/07/2016,

[http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5903:unwomen-sings-a-memorandum-of-understandings-with-the-high-council-of-women-affairs-ministry-of-interior-and-ministry-of-labor-and-social-affairs-for-the-lunch-of-a-women-peace-and-security-programme&Itemid=605&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5903:unwomen-sings-a-memorandum-of-understandings-with-the-high-council-of-women-affairs-ministry-of-interior-and-ministry-of-labor-and-social-affairs-for-the-lunch-of-a-women-peace-and-security-programme&Itemid=605&lang=en)

Organisation internationale des migrations (IOM), "A Gendered Perspective: Safety, Dignity and Privacy of Camp and Camp-like Settings in Iraq", 10/05/2016, 38 p.

[https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/assessments/a\\_gendered\\_perspective-safety\\_dignity\\_and\\_privacy\\_of\\_camp\\_and\\_camp-like\\_.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/assessments/a_gendered_perspective-safety_dignity_and_privacy_of_camp_and_camp-like_.pdf)

UN Women, "The Government of Iraq and UN Women work together for rural women", 14/07/2015,

<http://arabstates.unwomen.org/en/news/stories/2015/07/government-of-iraq>

World Bank, "The Kurdistan region of Iraq: assessing the economic and social impact of the Syrian conflict and ISIS (English)", 2015,

<http://documents.worldbank.org/curated/en/579451468305943474/pdf/958080PUB0Apr10PUBLIC09781464805486.pdf>

## **Institutions nationales**

UK Home Office (Royaume-Uni), "Country Information and Guidance : Iraq : Female Genital Mutilation (FGM)", 01/08/2016

[https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/545939/CIG\\_Iraq\\_FGM.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/545939/CIG_Iraq_FGM.pdf)

US Department of State, "2015 Report on International Religious Freedom – Iraq", 01/08/2016,

[http://www.ecoi.net/local\\_link/328414/455690\\_en.html](http://www.ecoi.net/local_link/328414/455690_en.html)

US Department of State, "2015 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq", 13/04/2016,

<http://www.state.gov/documents/organization/253137.pdf>

UK Home Office, "Country Information and Guidance Iraq: Return/Internal relocation", 08/2016,

[http://www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1472647441\\_cig-iraq-return-internal-relocation.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1472647441_cig-iraq-return-internal-relocation.pdf)

Landinfo (Norvège), « Iraq: Travel documents and other identity documents », 16/12/2015,

[http://landinfo.no/asset/3369/1/3369\\_1.pdf](http://landinfo.no/asset/3369/1/3369_1.pdf)

US Department of State, "Country Reports on Human Rights Practices for 2014 – Iraq", 25/06/2015,

<https://www.state.gov/documents/organization/236812.pdf>

## **ONG**

Masarat, "Forgotten Voices – Report about Minority Women in Iraq", 01/08/2016,

<http://www.iraqicivilsociety.org/wp-content/uploads/2016/08/FORGOTTEN-VOICES.pdf>



Minority Rights Group International, "No Way Home: Iraq's minorities on the verge of disappearance", 07/2016,

<http://www.refworld.org/docid/578351d04.html>

Iraqi Civil Society Solidarity Initiative (ICSSI), "The Suffering of the Iraqi Women under 'Daash' and Restrictions on Displaced Women by the Kurdistan Regional Authorities", 07/04/2016

<http://www.iraqicivilsociety.org/archives/5229>

Iraqi Civil Society Solidarity Initiative (ICSSI), "Statement of Iraqi Women Network in Commemoration of 15th Anniversary of UN Res. 1325", 12/11/2015,

<http://www.iraqicivilsociety.org/archives/4811>

Minority Rights Group International, "The Lost Women of Iraq: Family-Based Violence During Armed Conflict", 11/2015,

<http://minorityrights.org/wp-content/uploads/2015/08/Lost-Women-English.pdf>

Open Democracy, "Self-Immolation in Kurdish Iraq", 12/05/2015,

<https://www.opendemocracy.net/arab-awakening/sophie-cousins/selfimmolation-in-kurdish-iraq>

Minority Rights Group International, "No Place to Turn: Violence against women in the Iraq conflict", 02/2015,

<http://www.refworld.org/docid/55b610224.html>

Iraqi Civil Society Solidarity Initiative (ICSSI), "Why are so many Kurdish women setting themselves on fire?" 25/03/2014,

<http://www.iraqicivilsociety.org/archives/2835>

Human Rights Watch, "At a Crossroads: Human Rights in Iraq Eight Years after the US-Led Invasion", 21/02/2011,

<https://www.hrw.org/report/2011/02/21/crossroads/human-rights-iraq-eight-years-after-us-led-invasion>

Freedom House, "Women's rights in the Middle East and North Africa 2010 – Iraq", 03/03/2010,

[http://www.freedomhouse.org/sites/default/files/inline\\_images/Iraq.pdf](http://www.freedomhouse.org/sites/default/files/inline_images/Iraq.pdf)

## **Médias**

Basnews, "Gorran MP's Remarks on Widows of Peshmerga Cause Concern", 09/12/2016,

<http://www.basnews.com/index.php/en/news/kurdistan/316721>

Ekurd Daily, "Declining birth rates raise concerns in Iraqi Kurdistan", 29/11/2016,

<http://ekurd.net/declining-birth-rates-kurdistan-2016-10-29>

Ekurd Daily, "Combatting early child marriage in Iraqi Kurdistan a challenge", 17/10/2016,

<http://ekurd.net/child-marriage-kurdistan-2016-10-17>

Ekurd Daily, "Teachers, civil servants continue protests over salaries in Iraqi Kurdistan », 03/10/2016,

<http://ekurd.net/teachers-protest-kurdistan-2016-10-03>

Ekurd Daily, "Divorce rate in Iraqi Kurdistan grows, official data show", 13/09/2016,

<http://ekurd.net/divorce-iraqi-kurdistan-2016-09-13>

Ekurd Daily, "Iraqi Kurdistan's Hawraman boasts squeaky clean record on violence against women", 01/07/2016,

<http://ekurd.net/hawraman-clean-record-women-2016-07-01>

Niqash, "Kurdish Town Boasts Squeaky Clean Record On Violence Against Women", 30/06/2016,

<http://www.niqash.org/en/articles/society/5300/kurdish-town-boasts-squeaky-clean-record-on-violence-against-women.htm>

Ekurd Daily, "Kurdish homeless woman in Iraqi Kurdistan gets shelter after report", 10/05/2016,

<http://ekurd.net/kurdish-homeless-gets-shelter-2016-05-10>

Niqash, "More of Iraq's Kurdish Women Training to Fight Extremists", 29/10/2015,

<http://www.niqash.org/en/articles/security/5143/More-of-Iraq%27s-Kurdish-Women-Training-to-Fight--Extremists.htm>

Middle East Monitor, "Iraqi PM eliminates 11 cabinet portfolios", 17/08/2015,

<https://www.middleeastmonitor.com/20150817-iraqi-pm-eliminates-11-cabinet-portfolios/>

Basnews, "Number of Widows Increases in Iraq", 31/05/2015,

<http://www.basnews.com/index.php/en/news/175958>

WING Joel, "Iraq Does Poorly On U.N. Human Development Report", Musing on Iraq, 22/04/2015,

<http://musingsoniraq.blogspot.fr/2015/04/iraq-does-poorly-on-un-human.html>

Ekurd Daily, "Iraqi Kurdistan Endowments determine the age of marriage at 18 years and warns violators", 29/01/2015,

<http://ekurd.net/iraqi-kurdistan-endowments-determine-the-age-of-marriage-at-18-years-and-warns-violators-2015-01-29>

Niqash, "Kurdistan's Battered Women, 20/11/2014,

<http://www.niqash.org/en/articles/society/3577>

WING Joel, "Iraq's Remaining Cabinet Members Sworn In", Musing on Iraq, 23/10/2014,

<http://musingsoniraq.blogspot.fr/2014/10/iraqs-remaining-cabinet-members-sworn-in.html>

Ekurd Daily, "Islamic scholars in Iraqi Kurdistan condemn murder of an underage woman by her husband", 26/05/2014,

<http://ekurd.net/mismas/articles/misc2014/5/state8027.htm>

Ekurd Daily, "Men in Iraqi Kurdistan circumvent law to marry twice", 21/02/2014,

<http://ekurd.net/mismas/articles/misc2014/2/state7769.htm>

Ekurd Daily, "305 Cases of violence against women in Garmiyan, Iraqi Kurdistan", 04/02/2014,

<http://ekurd.net/mismas/articles/misc2014/2/state7718.htm>

Ekurd Daily, "Start dealing with crimes against women in Iraqi Kurdistan", 24/01/2014,

<http://ekurd.net/mismas/articles/misc2014/1/state7690.htm>

Ekurd Daily, "Another victim of 'Honor Killing' in Iraqi Kurdistan", 15/01/2013,

<http://ekurd.net/mismas/articles/misc2013/1/state6793.htm>

Al Monitor, "Underage Marriage of Iraqi Girls Rises", 23/12/2012,  
<http://www.al-monitor.com/pulse/culture/2012/12/the-underage-marriage-crisis-in-iraq.html>

**Autre**

Mandaean Association Union, "Mandaean Beliefs & Mandaean Practices", 28/04/2014,  
<http://www.mandaeanunion.com/culture/item/1249-mandaean-beliefs>